



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 15 Juillet 2020

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Muriel FAZILLEAU, Cédric LETURCQ, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Thierry LAVAL, Romuald DUCROU, Laurence FANEY, Sylvie DERRIEN.

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission en date du 25 juin 2020 de Madame MENANT-LE NY Marie-Christine du poste de 1^{er} adjoint et de son mandat de conseillère municipale, il vous est proposé de conserver ou de diminuer le nombre de postes d'adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par dix voix pour, le maintien des trois postes d'adjoints.

ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2122-7-1 du Code Général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Monsieur le Maire propose que le conseiller municipal qui sera élu à la place du 1er adjoint démissionnaire occupera le même rang. Si un adjoint est élu, le poste devenant vacant, le conseiller municipal qui sera élu prendra le même rang.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur Le Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Thérèse GRANDILLON et demande s'il y a d'autres candidats. (aucune réponse positive)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON : dix (10) voix

**Madame Marie-Thérèse GRANDILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée
Premier adjoint au maire.**

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ELECTIONS EVENTUELLES DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer à l'élection du poste d'adjoint devenu vacant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Cédric LETURCQ et demande s'il y a d'autres candidats. (aucune réponse positive)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Cédric LETURCQ : dix (10) voix

**Monsieur Cédric LETURCQ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième
adjoint au maire.**

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ABRI BUS ET RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 3 091.00 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention, représentant 40 % d'un montant de travaux plafonnés à 12 000,00 € H.T et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PEC

M. le Maire rappelle que le contrat parcours emploi compétences fixé sur 5 ans maximum doit être renouvelé chaque année. Il est donc nécessaire de le reconduire pour une année, au taux horaire du SMIC et d'effectuer les démarches auprès de Pôle emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent Technique
 - Durée du contrat : une année renouvelable
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du conseil communautaire du 1^{er} Juillet 2020, il a été convenu que chaque commune doit proposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) afin de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	
<u>Titulaires</u> <ul style="list-style-type: none">• Joël PAPINEAU• Cédric LETURCQ	<u>Suppléants</u> <ul style="list-style-type: none">• Marie-Thérèse GRANDILLON• Fabien GENY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La constitution de la commission d'évaluation des charges transférées.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_25 DU 17 JUIN 2020)

Lors du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020, il a été désigné 2 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-5 II b) du Code Général des collectivités territoriales, la CAO de votre commune doit être composée comme suit :

- Président : le maire ou son représentant (de droit)
- et
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
<u>Titulaires</u> <ul style="list-style-type: none">• Joël PAPINEAU• Marie-Thérèse GRANDILLON• Cédric LETURCQ• Sylvie DERRIEN	<u>Suppléants</u> <ul style="list-style-type: none">• Laurence FANEY• Fabien GENY• Romuald DUCROU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La constitution de la commission d'appel d'offres.

DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN AGENT POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la collectivité. Cela conformément à l'organisation statutaire de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	
<u>Elu(e)</u> <ul style="list-style-type: none">Patricia CERTAIN	<u>Agent</u> <ul style="list-style-type: none">Marie-Cécile HILAIRE

VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN (PARCELLE B 1520 – RUE DE LA CANTONNERIE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Maud QUANTIN, qui souhaite reprendre et entretenir la petite bande de terrain à l'angle de son terrain.

Monsieur le Maire propose donc de lui vendre pour l'euro symbolique la bande de terrain (superficie 1.57 m² – section B – parcelle n°1520) à l'angle de sa propriété, les frais de notaire seront à la charge de Mme QUANTIN Maud, la commune règlera les frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la bande de terrain à Mme Maud QUANTIN pour l'euro symbolique, à effectuer toutes les démarches administratives, signer tous les documents s'y afférents et régler les frais de bornage.

AVENANT PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent avenant a pour objet la prolongation des délais en raison :

- a) de l'évolution du projet : Actualisation et réécriture du PADD
- Ajustement et compléments réguliers des chiffrages, explications des choix retenues : hypothèses démographiques et besoins en logements / objectifs chiffrés
 - Ajustement et modification du projet
 - Prise en compte STRADDET approuvé en mars 2020
 - Recollement des données actualisées
 - Réunions supplémentaires en option
- b) du décalage des études et réunions pendant la période pré-électorale.

Le délai de réalisation est prolongé de 16 mois. Portant le délai final au 12 juin 2021.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant 3 510.00 € H.T soit 4 212.00 € TTC

12,06 % d'écart introduit par l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de prolongation du PLU pour un montant de 3 510.00 € H.T soit 4 212.00 € TTC et inscrire cette somme au budget primitif 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Points abordés :

- a) Les propriétaires de la Mauvinière ont adressé une demande de licence 3 pour un bar à vins. Nous ne pouvons pas l'honorer dans la mesure où la réglementation n'autorise qu'une licence par tranche de 450 habitants. Nous avons déjà une licence 4 et notre commune n'est pas classée touristique. Un courrier a été adressé en ce sens au propriétaire avec la copie du courriel de la Préfecture.
- b) Le Maire indique qu'il va prendre contact auprès d'un avocat spécialisé en droit public. Il interviendrait dans l'ensemble des problématiques, tant en conseil qu'en contentieux pour défendre les intérêts de la collectivité.
- c) Suite échanges avec le Maire de Nieulle Sur Seudre et du Gua, nous rouvrirons le dossier de police municipale. La personne interviendrait sur les 3 communes dans un premier temps et serait rémunérée en fonction de son temps de présence. L'objectif à terme serait de mutualiser l'ensemble de la police municipale de la communauté de communes.
- d) Ecole Montessori : Il est précisé qu'il y a plusieurs méthodes d'enseignements au sein de l'école ; la méthode Montessori qui consiste à l'éveil sensoriel des enfants, Freinet apprendre en expérimentant.....
Un élu parent d'élève sera chargé d'une visite de l'école pour le conseil municipal. L'effectif de la prochaine rentrée serait de 21 élèves.
- e) Le relais d'assistance maternelle a demandé le renouvellement de sa convention de partenariat et la tarification pour la salle des fêtes. Dans le cadre de la mutualisation de la petite enfance au sein de la communauté de communes, il bénéficie de la gratuité de la salle.
- f) La réouverture de la salle des fêtes « Eric Chabrierie » n'aura lieu qu'en fonction des directives sanitaires à venir. Aucune date n'est fixée pour l'instant. Elle ne pourra être utilisée uniquement que pour des réunions d'associations en respectant les règles sanitaires qui sont imposées.
- g) Les élus bénéficient de formations obligatoires depuis la loi votée en 2019 et également facultatives. La collectivité prend en charge ces formations avec une aide du DIF (droit individuelle à la formation). Ce qui représente 60 h par personne pour le mandat.
- h) Après débat, le conseil municipal décide de modifier les horaires d'ouverture de la mairie tenant compte de la fréquentation et de la disponibilité de parents d'élèves qui ne travaillent pas le mercredi : lundi de 9 h à 12 h – mercredi de 14 h à 17 h et vendredi de 9 h à 12 h.

Séance levée à 20 H 45